

**Arrêté autorisant le stationnement sur chaussée
4, rue des Bruyères**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 18 juillet 2022, par laquelle Monsieur PORCHET-GUINET Fabien – 4, rue des Bruyères – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, sollicite l'autorisation de stationner un porte-conteneur au droit de ladite adresse,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 26 juillet 2022, Monsieur PORCHET-GUINET Fabien sera autorisé à stationner sur chaussée, au droit de sa propriété, sise 4, rue des Bruyères à Ozoir-la-Ferrière, un porte-conteneur de 17ml x 3m de largeur.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur l'emplacement réservé au camion, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

